Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260418-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **26**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 2 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 04 18

Objet : Instances Municipales - Nomination des membres de la « CLSPR » (Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable)

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. DE SWARTE Eric.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Bruno HÉLUARD

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) est un outil qui protège et met en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager au sein d'un périmètre. Courant juillet 2021, Dinan Agglomération, la commune de Dinan et la commune de Lanvallay se sont engagées dans cette démarche.

Par délibération en date du 20 janvier 2026, la commune de Lanvallay a émis un avis favorable au projet de Plan de Valorisation et d'Amélioration du Patrimoine (PVAP) qui sera l'outil de gestion urbaine a caractère de servitude d'utilité publique applicable sur la commune de Lanvallay.

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable a été consultée tout au long de cette procédure et aura à se prononcer jusqu'à ce que le SPR devienne opposable et au-delà sur les conditions de gestion et d'application du SPR.

Cette commission a été créée par délibération du Conseil d'Administration de Dinan Agglomération le 27 septembre 2021 et son règlement de fonctionnement a été approuvé le 13 janvier 2022 lors de la première réunion de la commission.

La CLSPR est composée de 5 membres de droit (dont le Maire de Lanvallay) et de 15 membres nommés (dont 1 titulaire et 1 suppléant pour la commune de Lanvallay).

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de Dinan Agglomération en date du 31 mai 2022,
Vu le règlement de la CLSPR,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260418-DE

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal, après l'avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Olivier CANAUX DE BONFILS en tant que membre titulaire et M. Bruno BALLUT en tant que membre suppléant de la CLECT.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

La secrétaire de séance,

Mme Djamila ROUMILA

Le Maire,

Bruno HÉLUARD